



Société anonyme
Société immobilière publique réglementée
de droit belge
Siège: Woluwe Saint Lambert (B-1200 Bruxelles),
Boulevard de la Woluwe 46
TVA/BE (O)420.767.885
Siteweb: www.homeinvestbelgium.be
email : aandeelhouders@homeinvest.be
RPM Bruxelles
(la **Société**)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le document original doit parvenir Home Invest Belgium NV **au plus tard le 27 avril 2022.**

Le/la soussigné(e):

Personne physique

Nom et prénom:

Domicile:

OU

Personne morale

Nom et forme juridique:

Siège:

Numéro d'entreprise:

Représentée par:

(Le/la **Soussigné(e)**),

Titulaire de _____ actions nominatives et de _____ actions dématérialisées de la société Home Invest Belgium NV, Société immobilière réglementée de droit belge, dont le siège social est situé à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Woluwedal 46, boîte 11, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0420.767.885 (la **Société**), en

- pleine propriété,
- nue-propriété,
- usufruit

(veuillez indiquer ce qui s'applique).

exerce son droit de vote avec _____ [nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer] voix pour voter sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu **le 3 mai 2022 à 16 heures** (ou, si le quorum requis n'était pas atteint, d'une deuxième assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 24 mai 2022 à 13 heures) dans la phrase suivante:

	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
<p>1. Décision de distribution d'une partie des fonds propres par voie de réduction de capital par remboursement aux actionnaires de la Société ainsi que par versement d'un dividende intercalaire.</p> <p>Décision de la distribution d'une partie des fonds propres à hauteur d'un minimum d'un million cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-onze euros cinquante cents (EUR 1.153.591,50) et à un maximum d'un million cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante euros trente cents (EUR 1.154 950,30 EUR) (en fonction du</p>			

<p>nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de l'AGE) en appliquant les principes énoncés à l'article 18, paragraphe sept du Code des impôts sur les revenus de 1992 (le CIR 1992) selon lesquels la distribution de fonds propres sera imputée, d'une part, sur le capital libéré et, d'autre part, sur les réserves disponibles, pour les montants calculés conformément à l'article 18, paragraphe sept, lu conjointement avec les deuxième au sixième paragraphes inclus du CIR 1992.</p> <p>Proposition à l'assemblée générale de décider d'une distribution de fonds propres de la Société comme suit :</p> <p>i. un montant de trente cents (0,30 EUR) par action, soit neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante-sept euros et quarante cents (EUR 989.957,40) à titre de réduction du capital de la Société - afin de porter le capital de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent nonante quatre euros septante cinq centimes (EUR 88.949.294,75) à quatre-vingt-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent trente-sept</p>			
---	--	--	--

<p>euros et trente-cinq cents (EUR 87.959.337,35), la réduction de capital s'effectuant sans annulation d'actions mais avec une réduction proportionnelle du pair comptable des actions et la réduction de capital s'effectuant au moyen d'un remboursement en espèces aux actionnaires de la Société , à imputer sur le capital effectivement libéré, soit le capital fiscal au sens de l'article 184 du CIR 92.</p> <p>ii. un montant de cinq cents (0,05 EUR) par action, soit au moins cent soixante-trois mille six cent trente-quatre euros dix cents (EUR 163.634,10 EUR) et à un maximum de cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 164 992,90) (en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de l'AGE), prélevé sur les bénéfices non distribués à titre de dividende intercalaire conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations.</p> <p>Conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des</p>			
--	--	--	--

<p>associations, le remboursement du capital à décider sous le point i. ne peut être effectué aussi longtemps que les créanciers ayant fait valoir leurs droits dans le délai légal de deux mois suivant la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision réduction du capital n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie.</p> <p><i>Le conseil d'administration vous invite à approuver la distribution de fonds propres par voie de réduction de capital et de distribution des dividendes susmentionnés.</i></p>			
<p>2. Décision de division des actions.</p> <p>Décision de la division de chaque action existante en cinq (5) actions, à compter du ou aux alentours du 15 juin 2022, étant la date à compter de laquelle la division des actions sera traitée dans les systèmes d'Euroclear Belgium et que les actions divisées pourront être négociées sur Euronext Brussels (ci-après la « Date de division »), sous un nouveau ISIN-code BE0974409410, avec coupon numéro 1 et suivants annexés.</p> <p><i>Le conseil d'administration vous invite à approuver la division des actions.</i></p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>

<p>3. Décision de droit de vote double de loyauté.</p> <p>Décision, conformément à l'article 7:53 du Code des sociétés et des associations, de reconnaître aux actions entièrement libérées, qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part du capital.</p> <p><i>Le conseil d'administration vous invite à approuver l'octroi de ce double droit de vote.</i></p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>
<p>4. Décision de renouvellement de l'autorisation du capital autorisé</p> <p>Proposition à l'assemblée générale de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire aux annexes au Moniteur belge à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et de modifier en conséquence l'article 6.3 des statuts comme suit:</p>			

	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
<p>i) Si la proposition dont question au point A.1.i) de l'ordre du jour est approuvée:</p> <p><i>" Article 6.3.-capital autorisé</i> <i>Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de quatre-vingt-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent trente-sept euros et trente-cinq cents (EUR 87.959.337,35), aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations. Dans les mêmes conditions, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.</i></p> <p><i>Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2022.</i></p> <p><i>Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même.</i></p> <p><i>Le droit de souscription préférentielle des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 6.5. des statuts.</i></p>			

<p><i>Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, ou encore par le biais de la distribution d'un dividende optionnel, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote.</i></p> <p><i>Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.</i></p> <p><i>Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé «prime d'émission » qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.”</i></p>			
--	--	--	--

<p>Le conseil d'administration vous invite à approuver le renouvellement de l'autorisation tel que mentionné ci-dessus, ainsi que la modification corrélative des statuts.</p>			
<p>ii) Si la proposition dont question au point A.1.i) de l'ordre du jour n'est pas approuvée: <i>" Article 6.3.-capital autorisé Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent nonante quatre euros septante cinq centimes (EUR 88.949.294,75) aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations. Dans les mêmes conditions, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2022. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et</i></p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>

<p><i>les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même.</i></p> <p><i>Le droit de souscription préférentielle des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 6.5. des statuts.</i></p> <p><i>Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, ou encore par le biais de la distribution d'un dividende optionnel, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière – pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.</i></p> <p><i>Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé « prime d'émission » qui constituera, à l'égal du capital,</i></p>			
--	--	--	--

<p><i>la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital."</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver le renouvellement de l'autorisation tel que mentionné ci-dessus, ainsi que la modification corrélative des statuts.</p>			
--	--	--	--

<p>5. Décision d'autoriser le conseil d'administration d'acquérir et de prendre en gage des actions propres</p> <p>Décision de de renouveler l'autorisation au conseil d'administration concernant l'acquisition et la pris en gage d'actions propres pour une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de la décision d'acquérir, pour le compte de la Société, jusqu'à 20% du capital, ses propres actions et de les prendre en gage à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture de la veille de la transaction (acquisition ou prise en gage) et qui ne peut excéder cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture de la veille de la date de la transaction (acquisition ou prise en gage) et de modifier en conséquence le texte des six premiers paragraphes de l'article 6.4 des statuts comme suit:</p> <p><i>"La Société peut acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.</i></p> <p><i>Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2022, le conseil d'administration est autorisé :</i></p> <p><i>- dans le cadre des articles 7:215 et suivants du Code des sociétés</i></p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>
--	--------------	----------------	--------------------

<p><i>et des associations, d'acquérir et de prendre en gage pour compte de la Société, jusqu'à un maximum de 20% du capital, ses actions propres, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture, du jour précédant la date de la transaction (acquisition ou prise en gage) et qui ne peut être supérieur à cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition ou prise en gage), et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2022.</i></p> <p><i>L'autorisation s'étend aux acquisitions d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens du Code des sociétés et des associations.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut aliéner les actions propres acquises par la Société conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations."</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver le renouvellement de l'autorisation ainsi que la modification des statuts qui l'accompagne.</p>			
---	--	--	--

<p>6. Décision d'autoriser le conseil d'administration d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent</p> <p>Décision de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, pour une durée renouvelable de trois (3) ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de cette décision, d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner, pour le compte de la Société, des actions propres afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent et de remplacer en conséquence le dernier paragraphe de l'article 6.4 des statuts, par le texte suivant :</p> <p>"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2022, le conseil d'administration est autorisé conformément à l'article 7:215, §1 quatrième alinéa du CSA, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres sans qu'une décision préalable complémentaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société soit nécessaire, lorsque cette acquisition, cette prise en gage ou cette aliénation, est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois</p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>
--	--------------	----------------	--------------------

<p>ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2022."</p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver le renouvellement de l'autorisation ainsi que la modification des statuts qui l'accompagne.</p>			
---	--	--	--

<p>7. Autres modifications des statuts.</p> <p>Décision d'apporter les modifications suivantes aux statuts, afin que les statuts (i) correspondent au nouveau montant du capital; (ii) contiennent le nouveau nombre total d'actions immédiatement après l'accomplissement de la division des actions à la Date de division et (iii) et contiennent l'octroi du droit de vote double de loyauté, à savoir :</p>			
<p>a. Proposition de modifier l'article 6.1. des statuts</p> <p>Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : <i>« Le capital est fixé à quatre-vingt-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent trente-sept euros et trente-cinq cents (EUR 87.959.337,35) et est représenté par seize millions quatre cent nonante-neuf mille deux cent nonante (16.499.290) actions, intégralement libérées, représentant chacune une fraction équivalente du capital. »</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver la modification des statuts.</p>	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
<p>b. Proposition de modifier l'article 7.1 des statuts</p> <p>Insertion à la suite du deuxième alinéa de cet article d'un nouvel alinéa, à savoir :</p>	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*

<p><i>"Les actions entièrement libérées qui sont inscrites sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans bénéficient, conformément à l'article 7:53 du Code des sociétés et des associations, d'un droit de vote double par rapport aux autres actions représentant une part égale du capital."</i></p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver la modification des statuts.</p>			
<p>8. Pouvoirs d'exécution Décision de conférer les pouvoirs d'exécution suivants, à savoir: a) Procuration à chaque administrateur, agissant individuellement, pour (a) effectuer le remboursement en faveur des actionnaires, suite à la réalisation des conditions prévues à l'article 7 :209 du Code des sociétés et des associations, (b) payer effectivement le dividende intercalaire aux actionnaires, (c) adopter par forme authentique la réalisation de la division d'actions et la modification corrélative des statuts en fonction du nombre total d'actions résultant de la division d'actions (sans préjudice du caractère automatique de la réalisation de la division des actions à la date de division), (d) mettre à jour le registre des actions nominatives de la Société afin de l'aligner sur la résolution</p>	<p>POUR*</p>	<p>CONTRE*</p>	<p>ABSTENTION*</p>

<p>précédente de division des actions et sur la résolution d'introduction du droit de loyauté, (e) apporter toutes les autres modifications nécessaires aux statuts, (f) accomplir toutes les formalités administratives prescrites auprès des services du Moniteur belge, de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'Euroclear, d'Euronext Bruxelles, etc. et, à cet effet, à faire toutes les déclarations et à signer tous les documents qui seraient nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions approuvées lors de cette assemblée générale extraordinaire,</p> <p>b) Autorisation au notaire instrumentant de rédiger le texte coordonné des statuts en français et en néerlandais.</p> <p>Le conseil d'administration vous invite à approuver et à accorder ces pouvoirs d'exécution.</p>			
---	--	--	--

(*) Barrer les mentions inutiles

AVIS IMPORTANTS

Si ni le vote ni l'abstention ne sont prononcés, le formulaire est nul.

Si, lors de la réunion, une proposition de résolution qui a déjà été votée est modifiée, le vote exprimé par cette lettre sera ignoré.

Ce formulaire de vote par correspondance envoyé à la société pour **l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 3 mai 2022**, s'applique également aux réunions ultérieures avec le même ordre du jour.

Si vous avez voté par correspondance via cette lettre, vous ne pouvez plus choisir de participer à l'assemblée générale pour le nombre d'actions mentionné dans cette lettre.

Les formulaires de vote par correspondance que la Société a reçus avant la publication de tout ordre du jour complété restent valables, en application de l'article 7:130, §3, premier alinéa, du CSA, pour les points à discuter à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent. Par dérogation à cette règle, le vote par correspondance sur un sujet à discuter à l'ordre du jour pour lequel une nouvelle résolution a été soumise conformément à l'article 7:130 n'est pas pris en compte.

Fait à _____, le _____ 2022.

Signature de l'actionnaire
